

## Commentaires du RADIEM présentés à la Commission des l'économie et du travail

Le Regroupement pour l'abolition des décrets dans l'industrie de l'entretien ménager (RADIEM) souhaite formuler de brefs commentaires en lien avec l'étude du projet de loi n° 176 : *la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*.

Le RADIEM est actuellement composé de près de 250 entreprises d'entretien ménager, majoritairement des petites et moyennes entreprises, qui soutiennent que l'application du système des décrets de convention collective à leur industrie produit des résultats inévitables en plus de favoriser une **concurrence déloyale**. Les membres du RADIEM sont assujettis aux Décrets du personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et de Québec, lesquels sont chacun respectivement administrés par un comité paritaire de l'entretien d'édifices publics en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Le RADIEM déplore que le gouvernement n'ait pas saisie l'occasion, dans le cadre de la réforme de la *Loi sur les normes du travail* :

- d'abolir les décrets de convention collective dans le secteur de l'entretien ménager;
- de confier l'établissement des conditions de travail des salariés au législateur;
- de mandater la CNESST pour surveiller l'observance de ces conditions de travail.

Comme le souligne à bon droit la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante dans son mémoire sur le PL-176<sup>1</sup>, cette façon de faire avait été adoptée, avec succès, il y a quelques années lors de l'abolition des décrets relatifs à l'industrie du vêtement.

Le RADIEM comprend du projet de loi 176 que la CNESST se verra accorder de nouvelles responsabilités, notamment au niveau de la gestion des agences de placement de personnel. Dans la même lignée, il serait pertinent de faire supporter à la CNESST des responsabilités accrues en matière de surveillance des conditions de travail des salariés de l'industrie de l'entretien ménager.

Le RADIEM a eu l'occasion de présenter un mémoire détaillé et de se faire entendre devant la Commission de l'économie et du travail le 18 octobre 2016 pendant l'étude du projet de loi 53, la *Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires*. Suivant l'étude en commission, la ministre du Travail avait déclenché un processus de vérification concernant la gouvernance des fonds, l'administration et la prise de poursuites par les comités paritaires.

Sans répéter intégralement les arguments qu'il a présenté à l'époque, le RADIEM souhaite dénoncer les problématiques suivantes :

- La composition même des comités paritaires et leur fonctionnement ne sont plus adaptés à l'heure actuelle, puisque leurs structures présentent des risques inhérents de conflits d'intérêts auxquels il est impossible d'échapper autrement qu'en recourant à une abolition des structures en place;

---

<sup>1</sup> Avis de la FCEI sur le Projet de loi 176, p. 26.

- Une forte concurrence déloyale est entretenue par le système en place, grâce auxquels des entreprises siégeant sur l'association patronale peuvent poursuivre leurs concurrents directs sur le marché;
- Il existe une absence préoccupante de protection pour les secrets commerciaux se retrouvant dans les contrats dont la transmission est exigée par les comités paritaires sous peine de recevoir des constats d'infraction;
- Les agissements illégaux de certains comités paritaires dans le cadre d'appels d'offres ont été confirmés par la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec dans des jugements récents.

Or, malgré ces jugements, il appert que les comités paritaires de l'entretien d'édifices publics persistent encore aujourd'hui à s'immiscer dans les appels d'offres, ce qui causent un préjudice important non seulement aux acteurs du milieu, mais également à l'ensemble des contribuables puisque **l'intégrité des marchés publics est en jeu.**

C'est pourquoi le RADIEM presse le gouvernement d'agir en intégrant l'abolition des deux comités paritaires de l'entretien ménager directement dans le projet de loi 176 afin de favoriser l'adoption de la mesure avant la fin de la session parlementaire.

Le temps presse et chaque jour qui passe, les actions posées par les comités paritaires causent de nouveaux préjudices. Il est plus que temps d'y mettre fin.

Merci d'avoir pris le temps de nous lire.

**Le RADIEM**